

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public - Esplanade de la Fraternité
dans l'agglomération de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation notamment l'article R417-10 ;

Vu la demande en date du 15 juin 2023, par Damien ALCAIDE du service communication, qui sollicite la neutralisation de 7 places de parking sur l'Esplanade de la Fraternité pour le bon déroulement de l'inauguration du parc de la Fraternité ;

Considérant que la police de la circulation en agglomération relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Sept places de parking sont neutralisées pour l'inauguration du parc de la Fraternité. Règlementation applicable du vendredi 16 juin 2023 18h au samedi 17 juin 2023 à 13h.

Article 2 : Seuls les véhicules identifiés par les personnels de la Mairie pourront stationner sur ces emplacements. L'occupation du domaine public est donc autorisée pour les véhicules identifiés par les personnels de la Mairie.

Article 3 : Cette interdiction sera mise en place, par les agents du centre technique municipal de la Ville de Nailloux, 15 avenue de Cocagne 31560 Nailloux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.


Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 6 : Le demandeur,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux,
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,
Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 15 juin 2023

La Maire
Lison GLEYSSE

P/0
MARC METIÈRE





Parking
officiels